



ACHAT D'UN VEHICULE PROPRE

Si votre entreprise a souscrit à un PEE, un PEI ou un PEG, vous êtes éligible.

Cas exclus :

- > Location de véhicule propre ;
- > Achat d'une trottinette électrique ;
- > Achat de vélo non électrique ;
- > Achat de vélo électrique d'occasion ;
- > Achat de tout véhicule utilisant l'énergie thermique exclusivement ou partiellement (hybride thermique).



Fait générateur :

Le fait générateur est la date de la facture d'achat/ou bon de commande/devis, ou la date de la levée d'option à l'issue d'une location ou la date de cession dans le cas d'une cession entre particuliers.

La demande doit être formulée dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur (postérieur à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-690 du 5 juillet 2024, soit à compter du 7 juillet 2024).

Types de véhicules éligibles :

Il doit s'agir :

- Soit d'un véhicule (neuf ou d'occasion) appartenant à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (exemples : voiture, camionnette, scooter, moto,...) et qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;
- Soit d'un vélo électrique ou vélo-cargo électrique (neuf uniquement).

Sont admis :

- Les véhicules d'occasion vendus entre particuliers ;
- Les véhicules acquis à la suite d'une location avec option d'acquisition (LOA) ;
- L'achat d'un véhicule propre doit être au nom du titulaire du compte d'épargne salariale (l'achat ne peut pas être fait au nom de son seul conjoint ou de son partenaire de PACS).

Pièces à fournir :

Pour les véhicules neufs	Pour les véhicules d'occasion (particuliers)
<ul style="list-style-type: none">➤ Le bon de commande du véhicule ou du vélo ou➤ La facture du véhicule ou du vélo	<ul style="list-style-type: none">➤ Une déclaration sur l'honneur attestant du prix d'achat du véhicule propre, par laquelle le bénéficiaire s'engage à fournir une copie de la carte grise barrée du vendeur (carte grise ou certificat d'immatriculation) et de la carte grise nouvelle à son nom (carte grise ou certificat d'immatriculation) et à restituer, le cas échéant, les sommes débloquées si l'achat ne s'est pas réalisé

Ainsi qu'un plan de financement émanant de l'établissement de crédit, faisant apparaître le montant de l'apport personnel du salarié.

- Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel (l'apport personnel peut ainsi être intégralement financé par l'épargne salariale de l'intéressé).